

TABLEAU des SANCTIONS pour MANQUEMENTS ADMINISTRATIFS

Informations :

Tout arbitre se voit attribuer en début de saison un capital de **110** points sur sa note de comportement et de respect des devoirs administratifs.

Le responsable de la Section Administrative peut prendre contact avec un arbitre à tout moment dans la saison pour solliciter des informations et/ou des précisions. Dans ce cas l'arbitre sera informé(e) préalablement.

Toute sanction prononcée par la Section Administrative de la Commission Départementale de l'Arbitrage (CDA) peut faire l'objet d'un sursis.

*** La sanction "Non désignation" inclut obligatoirement une journée de championnat.**

Manquements administratifs après-match	1ère fois	2ème fois	3ème fois et plus
a) Absence d' Observations d'après match sur feuille de match	Malus de 15 points	Malus de 20 points	Malus de 30 points
b) Erreur de saisie du score sur feuille de match			
c) Erreur dans l'attribution des sanctions sur la feuille de match		Une semaine de non désignation*	Deux semaines de non désignation*
d) Absence de rapport ou rapport envoyé hors délai (1) en cas d'Exclusion, de Réserve Technique, de Terrain impraticable, ou d'Absence d'équipe	Malus de 15 points	Malus de 20 points	Malus de 30 points
e) Absence de rapport ou rapport envoyé hors délai (1) suite à la demande d'une commission (1) délai maximal pour envoi du rapport : 48 heures après le match		Une semaine de non désignation*	Deux semaines de non désignation*
Manquements administratifs liés aux désignations et convocations	1ère fois	2ème fois	3ème fois et plus
f) Non respect du délai (1 mois) de saisie/transmission des indisponibilités	Malus de 15 points	Malus de 20 points	Malus de 30 points
g) Non respect des recommandations de la CDA quant à la saisie des indisponibilités		Une semaine de non désignation*	Deux semaines de non désignation*
h) Absence non justifiée à un match (une désignation officielle)	Malus de 20 points	Malus de 30 points	Malus de 50 points
i) Absence non justifiée à une convocation par la Commission de l'Arbitrage ou l'une de ses Sections	Une semaine de non désignation*	Deux semaines de non désignation*	Convocation devant la Section Administrative de la CDA
j) Conduites et/ou attitudes inadaptées avec la mission et le rôle d'arbitre officiel	Convocation devant la Section Administrative de la CDA et Non désignation jusqu'à audition		
k) Manquements au regard des recommandations édictées par la CDA : - Rapport insuffisamment argumenté - Incohérence entre la feuille de match et le rapport	Sanction éventuelle sur avis/décision de la Section Administrative : - Durée de non désignation + Malus de X points (à la discrétion de la Section) - Transmission du dossier à la Commission de Discipline ou au Comité de Direction du District - Accession impossible en catégorie supérieure à l'issue de la saison en cours - Rétrogradation en catégorie immédiatement inférieure à l'issue de la saison en cours - Avis de radiation transmis à la CDA		